

SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Le GFR Domaine de la Combe du VAR a été confronté à une situation difficile sur un site qui a été plusieurs fois atteint par des incendies, dont le dernier survenu en août 2009, a totalement dévasté l'emprise objet de la présente demande.

La bergerie sise à proximité immédiate de l'emprise objet de la présente demande a été entièrement calcinée et détruite par cet incendie, comme le montre la photo extraite de Var Matin (annexe n°13) qui révèle l'ampleur du sinistre autour de cet immeuble et donc du site tout proche.

L'année suivante, le 15 juin 2010, des précipitations exceptionnelles, n'ayant pas eu lieu depuis 1827, ont atteint la commune du MUY et les villages alentour ainsi d'ailleurs que toute la région de DRAGUIGNAN, ces précipitations ont entraîné le décès de 25 personnes et de beaucoup de cheptel équestre et ovin... les dégâts avaient été évalués à plus d'un milliard d'euros.

Une inondation de moindre ampleur se renouvelait le 5 novembre 2011.

En juin 2010, les champs de la Combe ont été inondés durant trois jours entiers.

Les parcelles qui avaient brûlé l'année précédente, dont une partie fait l'objet de la présente demande, ont subi une très importante érosion : la végétation brûlée ne retenait plus les terres, et les pluies torrentielles ont donc généré des coulées de boues dans la plaine de l'Endre.

La commune du MUY a d'ailleurs été reconnue comme ayant subi une catastrophe naturelle.

Les risques d'incendie et de glissements de terrains sont devenus l'une des préoccupations premières du GFR, qui a alors recherché le moyen de préserver ce flanc de colline, calciné par l'incendie de 2009, comme les terres en contrebas sur le Domaine de la Combe.

Après avoir pris différents avis, notamment de voisins, il est apparu que des plantations de vignes permettent de stopper utilement les incendies. Ainsi, une propriété proche du Domaine de la Combe, le Château du Rouet, a planté des vignes à cette fin et cela s'est avéré fonctionner utilement comme pare-feu.

Par ailleurs, une plantation de vignobles permet de stabiliser les sols pour stopper l'érosion.

Le choix du type de cultures a été dicté par l'agriculture locale sur la commune pour une intégration parfaite : la viticulture et l'oléiculture. L'intégration locale est d'ailleurs une des préoccupations du GFR et de ses porteurs de parts.

Le GFR avait des droits de plantation pour deux hectares de vignes, qui pouvaient constituer un bon pare-feu à cet endroit mais il fallait sur ce site préparer plus de

deux hectares pour planter les deux hectares autorisés. C'est de cet état de fait que provient l'erreur des professionnels aux services desquels le GFR a fait appel depuis 2009 pour réaliser son objet social et son but : remettre en état cette propriété agricole....

Lors de la demande d'autorisation de défrichement de l'emprise, le 5 août 2011, une erreur de taille est commise. La demande de défrichement porte sur deux hectares, alors que pour planter deux hectares de vignes sur ce flanc de colline, la surface pour laquelle il fallait demander l'autorisation de défricher était de 5 hectares 68 ares (annexe n°10).

Il ne fallait pas demander le défrichement de la surface des droits de plantation.

La superficie objet de la demande de défrichement en 2011 correspond exactement aux droits de plantation autorisés par les services des Douanes pour la parcelle C 96 , comme il ressort du Casier Viticole Informatisé du Domaine : 1 hectare 95 ares ont été dûment autorisés (annexe n°15, p. 5).

Le Préfet du Var prenait un arrêté portant autorisation de défricher le 1^{er} décembre 2011, pour la surface qui avait été demandée : 2 hectares (annexe n°9).

Il est probable que si la surface nécessaire, 5 hectares 68 ares, avait été demandée, elle aurait été autorisée par le Préfet. Comme elle n'a pas été demandée, le préfet ne pouvait évidemment pas l'autoriser.

C'est dans ces conditions, à cause de cette erreur initiale, que le GFR de la Combe souhaite régulariser cette situation résultant d'une erreur en présentant la demande d'examen au cas par cas, pour ensuite pouvoir déposer une demande d'autorisation de défricher.

Il faut porter à la connaissance du service instructeur qu'une autre demande de défrichement a été déposée, et autorisée le 27 septembre 2016 pour une superficie de 25 049 m² (annexe n°8) à côté de l'emprise objet de la présente demande.

Le dossier de demande de ce défrichement autorisé le 27 septembre 2016 comprend une étude d'incidence Natura 2000 daté du 10 mai 2016, réalisée par Biotope, bureau d'étude spécialisé en expertises environnementales. L'emprise objet de la présente demande jouxte immédiatement le terrain étudié par Biotope et présente les mêmes caractéristiques, de sorte que cette étude constitue un bon indicateur dans le cadre du présent examen (annexe n° 7, étude Biotope du 10 mai 2016).

Cette étude conclut à l'absence d'incidence du projet de défrichement autorisé le 27 septembre 2016 au motif que :

« Il n'y a pas d'incidences significatives sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 puisque le projet est de faible superficie et se trouve en dehors des ZCS.

*Concernant l'avifaune, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces et habitats d'espèces de la ZPS Colle du Rouet, **à condition que les travaux soient réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces.** En effet, les habitats concernés sont de faibles surfaces et des milieux similaires sont présents tout autour de la zone.*

Notons toutefois que le projet engendrera la destruction d'espèces protégées (Timon lepidus, Cicendia filiformis, Isoetes duriei, Serapias neglecta et Lythrum Thymfolium). En effet, le défrichement entraînera la destruction du gîte à Lézard ocellé, ainsi que

des stations de plantes protégées réparties sur l'ensemble du site ». (Annexe 7, p16-17 de l'étude d'incidence Biotope).

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, la DDTM du Var, dans le procès-verbal de reconnaissance du 1^{er} septembre 2016, mentionne expressément :

« le défrichement ayant pour objet la mise en culture en vignes des terrains, le projet participera au cloisonnement et à la protection du massif forestier contre l'incendie ». (annexe n°8).

Avec cette nouvelle autorisation, les 3 hectares 68 ares objet de la présente demande sont enclavés entre l'emprise de 2 hectares autorisées au défrichement le 1^{er} décembre 2011 et l'emprise autorisée au défrichement le 27 septembre 2016 (annexe n°2- plan de situation).

*

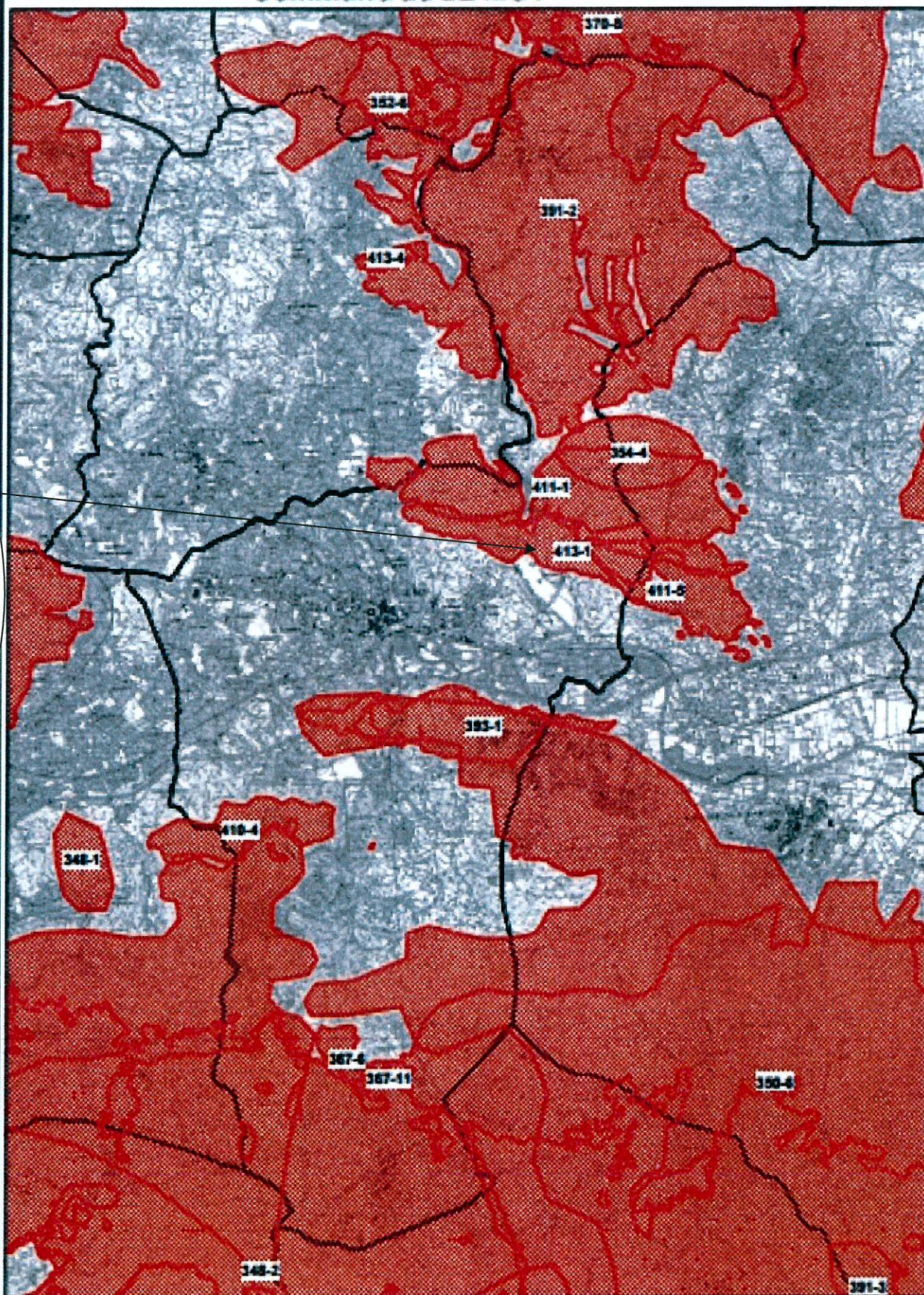
**

La préoccupation du GFR en termes de risques naturels est étayée par les travaux d'élaboration du nouveau PLU. Ainsi, l'avis du 23 mai 2016 de la Préfecture du Var souligne ces aléas :

*« La commune est soumise à un risque inondation non négligeable lié aux crues torrentielles des cours d'eau aggravé par **un ruissellement important sur les reliefs.** (...) le territoire communal en raison de sa forte couverture boisée est également **très vulnérable aux incendies** ».* (annexe n°18 p. 7).

Concernant le risque incendie, si aucun plan de prévention des risques n'a été arrêté par la Préfecture pour le territoire de la Commune du MUY, il résulte des données disponibles sur les différents sites officiels en ligne, tels que SIGVAR, que la Commune du MUY est extrêmement sensible aux feux de forêts. A cet égard, la carte des incendies entre 1959 et 2011 sur la Commune, établie par la DDTM, montre que l'immense majorité du territoire de la Commune a subi un incendie disponible sur le site sigvar.org) :

Commune de LE MUY



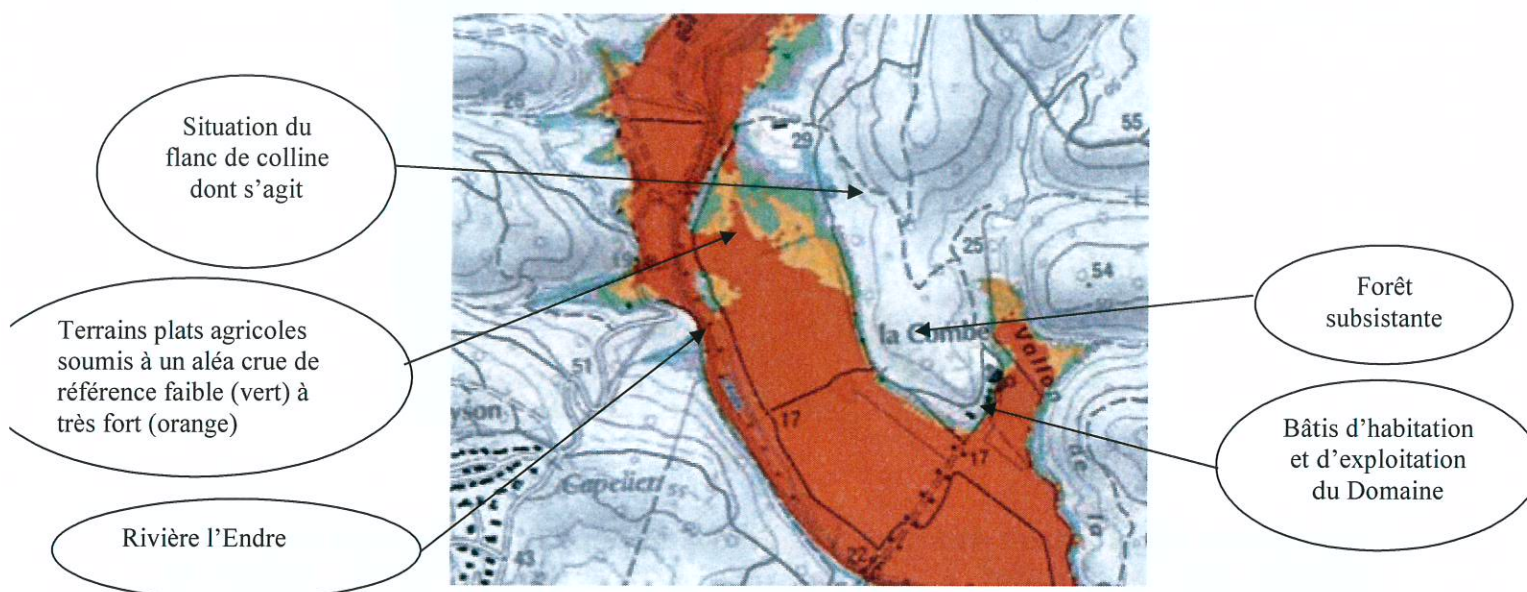
Emprise
dont
s'agit
brulée en
2009
incendie
n° 413-1 :
210 ha

Source DDTM Janvier 2011

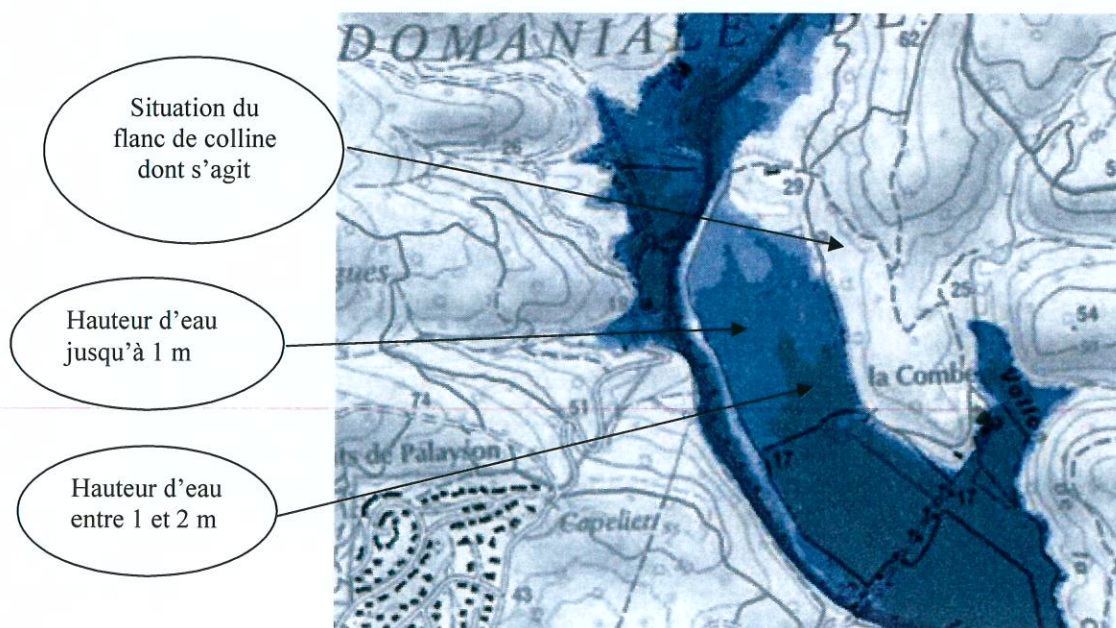
Périmètres incendiés

Sur un autre relevé des feux de forêts sur la seule commune du MUY, les services de l'Etat ont répertorié plus d'une trentaine d'incendies entre 2000 et 2014.

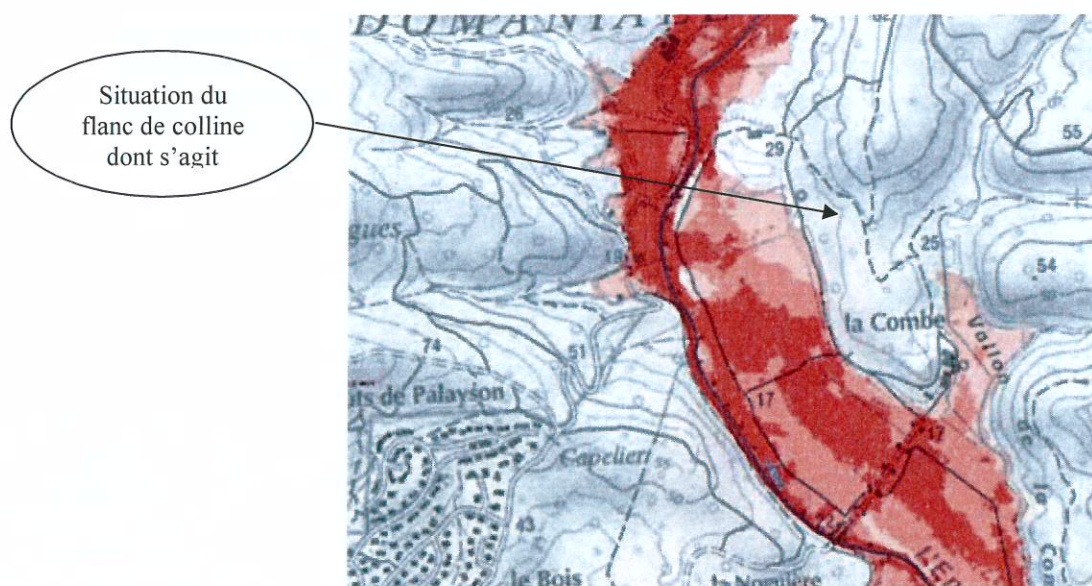
Concernant le risque d'inondation et de ruissellement, le Préfet du Var a arrêté un plan de prévention des risques naturels d'inondations en mars 2014. Les extraits de ce document permettent de mesurer le risque de ruissellement sur le terrain dont s'agit comme d'aggravation d'érosion des terres en aval en bordure de l'Endre :



Les hauteurs d'eau au pied de l'emprise dont s'agit sont répertoriées comme pouvant atteindre entre 0,5 et 2 mètres :



Enfin, les vitesses d'écoulement prévues par le PPRI sont toutes aussi conséquentes que les hauteurs d'eau :



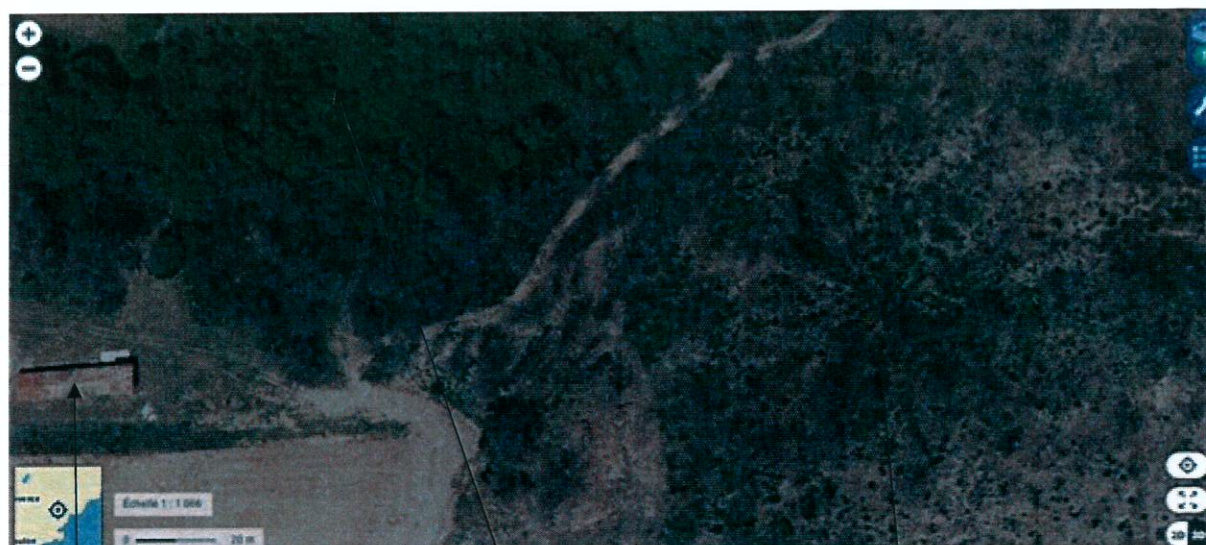
Les vitesses d'écoulement des eaux au pied des terrains dont s'agit lors d'une crue peuvent être supérieures à 1 mètre par seconde (rouge foncé), vitesse se superposant à une hauteur entre 0,5 mètres et deux mètres.

Les risques incendies et inondations au pied du flanc de colline sur lequel les travaux ont été réalisés sont donc identifiés par les services de l'Etat.

La topographie des lieux accroît encore les risques : il s'agit d'un flanc de colline qui donne sur la plaine au fond de laquelle s'écoule l'Endre. Le risque d'érosion dû aux fortes pluies et à la forte pente de la colline, dont les terres n'étaient plus retenues par aucune végétation suite à l'incendie, constituait un véritable problème : les boues de ces ravinements seraient emportées vers la plaine et le lit de l'Endre aggravant donc la hauteur comme la vitesse en cas de crue (annexe n°17, exemple de topographie au pied de l'emprise).

Si les précédents développements ne font pas partie des éléments pris en compte par les services instructeurs dans la présente demande d'examen au cas par cas, il semble important de souligner que la présente demande a pour but final de régulariser une erreur commise dans la demande de défrichement formée en 2011. Par ailleurs, la plantation en vignes agriculture biologique de l'emprise objet de la présente demande assure une fonction indispensable de pare-feu et de stabilisation des terres de la colline en l'état de l'incendie de 2009 et de la crue de 2010.

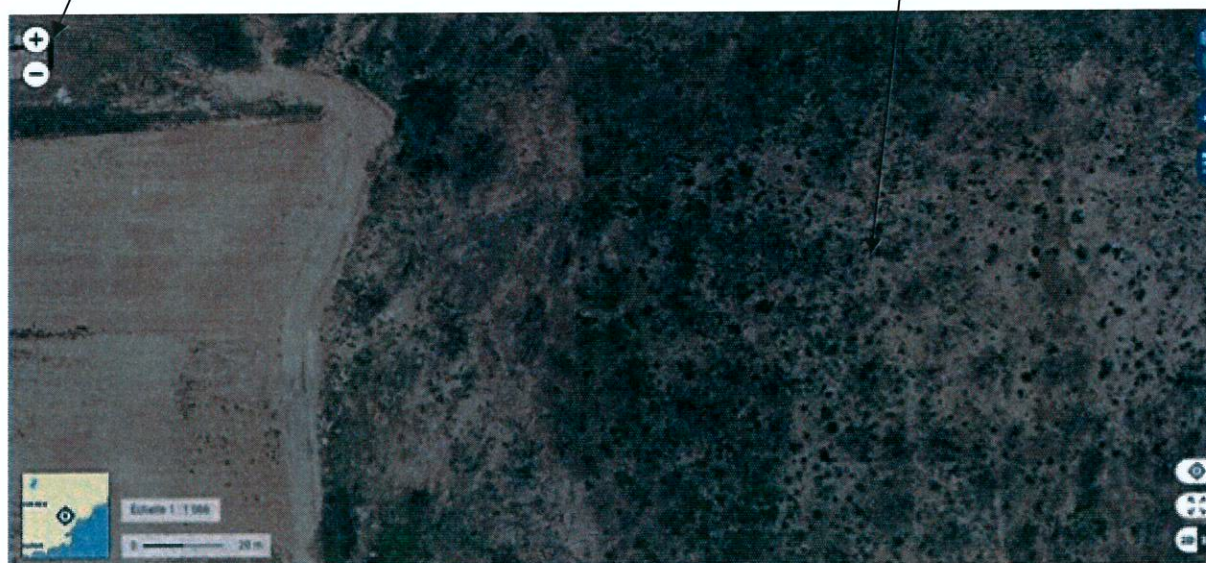
L'état du terrain objet de la présente demande suite à l'incendie avant les travaux entrepris ressort des clichés aériens extraits du site **géoportail** :



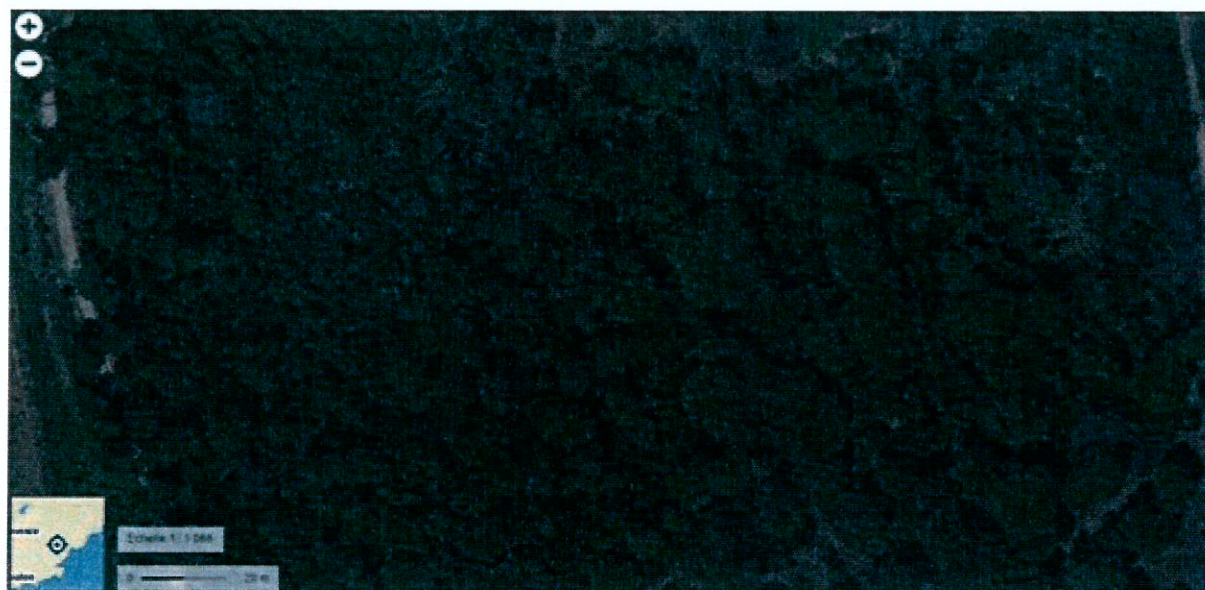
Bergerie

Partie épargnée par
l'incendie

Partie brûlée



Ce paysage ravagé par le feu contraste avec les bois qui n'ont pas été atteints par l'incendie entre l'emprise sur laquelle les travaux ont été réalisés et les bâtis du Domaine de la Combe :



Aujourd'hui encore, les cicatrices de l'incendie sont parfaitement visibles à proximité immédiate du terrain planté :



(sommet de la colline- novembre 2016)



(pied de la colline, traitement de l'écoulement des eaux de ruissellement)

Par ailleurs, le ruissellement des eaux a été traité au droit de la colline afin d'améliorer l'écoulement des eaux en aval.

Il s'agit par ailleurs d'un site très sensible à l'aléa feu de forêt, et le rôle de pare-feu permet une rupture essentielle entre la forêt de pins proche de la bergerie et celle proches des bâtiments de l'exploitation afin de limiter naturellement la propagation d'un feu de forêt auquel la zone est particulièrement sensible, ce que les services de l'Etat ont relevé dans l'autorisation de défrichement délivrée le 27 septembre 2016, à proximité immédiate du terrain objet de la présente demande.

*

**

ANNEXES VISEES :

- 1- Informations nominatives relative au maître d'ouvrage ou au pétitionnaire

- 2- Plan de situation de l'emprise objet de la présente demande
- 3- photographie environnement lointain 16.02.2017 ; photographie environnement proche novembre 2016 ; localisation des prises de vue
- 4- Plan de l'emprise objet de la présente demande et de ses abords au 1/2500^{ème}
- 5- Plan des abords du projet
- 6- Synthèse explicative
- 7- Extrait du dossier de demande de défrichement ayant été autorisé le 27 septembre 2016 comprenant **l'étude d'incidence Natura 2000 réalisée par BIOTOPE évaluant les incidences sur l'emprise jouxtant immédiatement celle de la présente demande**
- 8- Autorisation de défrichement du 27 septembre 2016 sur la même parcelle, à proximité immédiate de l'emprise dont s'agit et procès-verbal de reconnaissance de bois à défricher
- 9- Arrêté préfectoral du 01.12.2011 autorisant le défrichement sur la même parcelle
- 10- dossier de demande de défrichement du 05.08.2011
- 11- situation et photographies jointes au dossier de défrichement du 05.08.2011
- 12- photographies de l'emprise objet de la présente demande avant défrichement (5)
- 13- Article de journal avec photographie de la bergerie et Arbres calcinés après l'incendie du terrain d'assiette
- 14- photographie aérienne zone après défrichement et avant plantation de l'emprise objet de la présente demande et de ses abords
- 15- casier viticole informatisé où figure les plantations de la parcelle C 96 où se situe le terrain d'assiette objet de la présente demande
- 16- Photographies du 03.04.15 de la parcelle autorisée au défrichement le 27 septembre 2016 (6)
- 17- photographie de la plaine de l'Endre en contrebas de l'emprise en flanc de colline objet de la présente demande
- 18- Extrait d'Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU du 23 mai 2016